



République Française

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Alpes de Haute Provence

AR\_2022\_044

Arrêté de circulation

**Le Maire de la commune de la Mure-Argens,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société de l'entreprise MAURIN quartier Méouilles 04170 Saint André les Alpes d'installer des barrières ,un échafaudage dans le cadre des travaux 1 chemin de la gare 04170 la Mure-Argens

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du 10/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise MAURIN est autorisée à installer des barrières,un échafaudage sur le domaine public, route d'Allos pour les besoins du chantier.

**Article 2.** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, et déposée par l'entreprise MAURIN

**Article 3.** Le trottoir sera fermé à pendant toute la durée du chantier

**Article 4.** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté ,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain DELSAUX



